

A 2711

10.03.10

03BJ648

*celle (cf) pour
le (cf) pour*



CABINET BASTIDE & ALBRIZIO
Société à responsabilité limitée
au capital de 80 100 euros
Siège social : Green Park - Bât. A
149 av. du Golf
34670 BAILLARGUES
450832837 RCS MONTPELLIER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix,

Le 01 février,

A 14 heures 30,

Les associés de la société CABINET BASTIDE & ALBRIZIO, société à responsabilité limitée au capital de 80 100 euros, divisé en 1602 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Green Park - Bât. A - 149 av. du Golf 34670 BAILLARGUES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Gioacchino ALBRIZIO, propriétaire de 801 parts sociales
Société CABINET B & A, propriétaire de 800 parts sociales

Est absent excusé :

Monsieur Jean-Louis BASTIDE, propriétaire de 1 part sociale

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1601 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gioacchino ALBRIZIO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social de 80 100 euros à 10 000 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de rembourser une somme de 43,7578 euros sur chaque part sociale, et de réduire ainsi de 80 100 euros à 10 000 euros le montant du capital social.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 43,7578 euros de la valeur nominale des parts, qui passe ainsi de 50 euros à 6,2422 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le remboursement de la somme de 43,7578 euros par part sera effectué au siège de la Société. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de Dix Mille euros.

Il est divisé en 1602 parts de Six euros Deux Mille Quatre Cent Vingt Deux cents chacune, intégralement libérées et numérotées de 1 à 1602, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Jean-Louis BASTIDE, à concurrence de 1 part,
numérotée 801
Ci1 part
- Monsieur Gioacchino ALBRIZIO, à concurrence de 801 parts,
numérotées de 802 à 1602
Ci801 parts
- Cabinet B & A, à concurrence de 800 parts,
Numérotées de 1 à 800
Ci800 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1602 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée dans la première résolution adoptée ci-dessus et par suite, la réalisation définitive de la réduction de capital, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Gioacchino ALBRIZIO



**Gioacchino ALBRIZIO
Pour le Cabinet B & A**

